RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AA91235F-309C-4F2A-A31A-505808495E6C

A.M. TRAVAUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Rue de Chatillon
71300 MONTCEAU-LES-MINES
494 750 839 RCS CHALON SUR SAONE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 18 DECEMBRE 2024

Les soussignés :

- **Madame Cindy MOINE,**
Demeurant [redacted]

- **Monsieur Yoann MOINE,**
Demeurant [redacted]

- **Madame Mélissa MOINE,**
Demeurant [redacted]

- **La société SAS CYM SERVICES,**
Ayant son siège social 9 rue de Chatillon – 71300 MONTCEAU-LES-MINES,
Immatriculée sous le n°894 544 246 RCS CHALON-SUR-SAONE,
Représentée par son Président Monsieur Christophe MOINE,

- **La société SAS RC SERVICES,**
Ayant son siège social 9 rue de Chatillon – 71300 MONTCEAU-LES-MINES,
Immatriculée sous le n°894 527 993 RCS CHALON-SUR-SAONE,
Représentée par son Président Monsieur Patrice ARBET,

- **Monsieur Rémi ARBET,**
Demeurant [redacted]

- **Monsieur Clément ARBET,**
Demeurant [redacted]

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.M. TRAVAUX désignée ci-dessus, agissant en qualité de seuls associés ont pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe CM Paraphe CM Paraphe MM Paraphe YM Paraphe CA Paraphe RA Paraphe PA

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuvent à l'unanimité cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DECISION

Les associés à l'unanimité décident d'étendre l'objet social aux activités de Vente de piscines, d'équipement de piscine et de matériel de plein air, entretien et réparation de piscines et matériel de plein air, aménagements extérieurs paysagers ou maçonnes, Constructions techniques et d'abris télescopiques ou de locaux en dur, terrassement.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et d'extension d'objet social adoptées par les décisions précédentes, les associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Paraphe CM | Paraphe cm | Paraphe MM | Paraphe YM | Paraphe CA | Paraphe RA | Paraphe PA

La société SAS CYM SERVICES,
Société par actions simplifiée au capital de 3 000,00 euros,
Ayant son siège social 9 rue de Chatillon – 71300 MONTCEAU-LES-MINES,
Immatriculée sous le n°894 544 246 RCS CHALON-SUR-SAONE,
Représentée par son Président Monsieur Christophe MOINE,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe CM | Paraphe cm | Paraphe MM | Paraphe YM | Paraphe CA | Paraphe RA | Paraphe PA

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

[redacted]

Madame Cindy MOINE
Associée

[redacted]

Madame Mélissa MOINE
Associée

[redacted]

Monsieur Yoann MOINE
Associé

Signé par : Clément ARBET
C275CF8E1B424DE...

Monsieur Clément ARBET
Associé

Signé par : Rémi ARBET
08953D5BB9BC432...

Monsieur Rémi ARBET
Associé

Signé par : Patrice ARBET
AB1E8415469347E...

RC SERVICES
Associée
Représentée par Patrice ARBET

Signé par : Christophe MOINE
5ECF0359C4994A6...

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

CYM SERVICES
Associée
Représentée par Christophe MOINE
Signature suivie de la mention
« Bon pour acceptation des Fonctions de Présidente »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAONE-ET-LOIRE
Le 26/12/2024 Dossier 2024 00057248, référence 7104P01 2024 A 02624
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]